

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

Date de la convocation : 17 Janvier 2022

Ordre du jour : Achat terrain pour projet de construction logements, plan de financement prévisionnel construction espace associatif et culturel, taux avancements de grade pour 2022, création de postes suite à promotion interne, régularisation emprise propriété Galière sur la rue Léon Vizier et la Voie Romaine.

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-six janvier à vingt heures trente minutes, les membres du conseil municipal de cette commune régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances.

**Présents** : RODRIGUES David, SAGNET POUGET Valérie, VALENTIN Denis, FAGES Guylène, CITERIN Sylvie, DELTOUR Michel, SEGUIN XAVIER, BERTY Benoît, , CIPRIANI Patrick, ANDRE Sophie, MALAVIOLLE Roselyne, FAGES Yannick, MAS Fabienne, BERTRAND Jean-Luc, DELEUS PORCHEROT Mélanie

**Absents excusés** : MATHIEU Philippe, PLANCHON Sandrine, POUGET Yves, PAGES SAMSON Mathilde (procuration à BERTRAND Jean-Luc).

Madame Valérie POUGET a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Monsieur le Maire a ensuite ouvert la séance et exposé ce qui suit :

### **Préemption d'un terrain pour projet de construction de logements :**

Le Maire expose :

- qu'il a reçu une déclaration d'intention d'aliéner pour le terrain situé montée de Pissa Lèbre à Banassac d'une superficie de 1813 m<sup>2</sup>,
- que ce terrain très bien situé pourrait être aménagé pour construire des villas pour louer

Il précise que le coût pour viabiliser 3 lots serait de 27 100 € HT.

Après en avoir débattu, le conseil municipal par 11 voix et 5 abstentions :

**Considérant** le coût important pour la commune pour l'achat et la viabilisation du terrain,

**Décide** que la priorité des investissements sera donnée aux opérations engagées.

**Décide** de ne pas donner suite au projet d'achat du terrain pour la construction de villas.

### **2022.001 : Contentieux devant le tribunal administratif, affaire VIEVILLE contre la délibération approuvant le PLU**

Par lettre en date du 22 novembre 2021, le greffier en chef adjoint du tribunal administratif de Nîmes a notifié à la commune la requête présentée par Maîtres BARATA CHARBONNEL, avocats, pour Monsieur Pascal VIEVILLE et Madame Annie VIEVILLE. Cette requête vise l'annulation de la délibération du 16 juillet 2021 approuvant le PLU et de la décision du 16 septembre 2021 rejetant le recours gracieux du 3 septembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Autorise** M. le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Nîmes, dans la requête n° 2103937-1 (M. et Mme Pascal et Annie VIEVILLE/Commune de Banassac-Canilhac)

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

**Désigne** Maitre Philippe POUGET, avocat, pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance ;

**2022.002 : Dossier de déclaration pour l'aménagement de la station d'épuration de Malvézy :**

Le Conseil municipal a décidé l'aménagement de la station d'épuration de Malvézy pour la mettre en conformité et a confié au bureau d'études INGESURF la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le Maire présente le dossier de déclaration pour la création de la nouvelle station d'épuration établi par la SAS INGESURF ; Le projet consiste à renouveler l'actuelle STEP défectueuse par une nouvelle unité de traitement de type filtre planté de roseaux à 1 seul étage, implantée sur la même parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** le dossier de déclaration présenté établi par la SAS INGESURF

**Autorise** M. le Maire à signer le dossier et tout autre document se rapportant à ce projet.

**2022.003: Taux de promotion relatifs aux avancements de grade en 2022 :**

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité technique paritaire du 02 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

| Cadre d'emplois        | Catégorie | Grade d'avancement   | Taux de promotion<br>à appliquer à l'effectif des agents<br>promouvables |
|------------------------|-----------|--|--|
| FILIERE ADMINISTRATIVE |           |  |  |
| Adjoint administratif  | C         | Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 100 %  |
| FILIERE TECHNIQUE      |           |  |  |
| Adjoint technique      | C         | Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe     | 100 %  |
|                        |           | Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 67 %   |

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

**2022.004: Cession délaissé de voirie à Monsieur Alain GALLIERE**

Monsieur le Maire expose qu'une partie de la propriété de Monsieur Alain GALLIERE cadastrée section C n° 750 dans Banassac empiète sur la rue « Voie romaine » et sur la rue « Léon Vizier ».

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu de procéder à la cession par la Commune d'une partie de la voie publique qui n'est plus affecté à l'usage du public.

Suite au plan de division établi par le cabinet FAGGE et Associés, il convient de céder à Monsieur Alain GALLIERE la parcelle section C n° 1905 d'une surface de 08 ca.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Accepte** de céder à Monsieur Alain GALLIERE la partie de la voie publique qui n'est plus affectée à l'usage du public cadastrée section C n° 1905 d'une surface de 08 ca selon le plan de division établi par le cabinet FAGGE et Associés.

**Autorise** M. le Maire à signer l'acte et tout document se rapportant à ce dossier.

**2022.005: Inscriptions des projets au contrat territorial 2022-2025**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département de la Lozère a lancé une démarche de contractualisation avec les collectivités locales de son territoire. Cette contractualisation déterminera en particulier les engagements d'interventions financières du département de la Lozère sur les projets d'investissement portés par la collectivité sur la période 2022-2025.

Afin de rédiger ce contrat, la collectivité doit proposer les projets d'investissements qu'elle souhaite porter en maîtrise d'ouvrage et la demande de subvention au Département de la Lozère qui leur correspond.

Vu le règlement des contrat territoriaux adopté par délibération du conseil général de la Lozère n° CD\_21\_10336 du 25 octobre 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

**Approuve** les projets inscrits dans le tableau ci-dessous.

| Nom du projet                                   | Montant des travaux HT   | Année de commencement des travaux |
|---|--|-----------------------------------|
| Construction d'un espace associatif et culturel | 1 075 456 € (avec coût de la maîtrise d'œuvre et hors coût de la géothermie) | fin 2022-début 2023               |
| Aménagement route de la Vallée                  | 124 870 €  | fin 2022                          |
| Réfection réseau AEP route de la Vallée         | 35 000 €   | fin 2022                          |

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2022**

**Propose** d'inscrire ces projets dans le Contrat Territorial du Département de la Lozère.

**S'engage** à ne pas commencer les travaux avant la date d'accusé de réception du dossier de demande de subvention au Département.

**Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire.

**2022.006: Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
- Vu la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2022
- Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

**2022.007: Création de postes d'adjoints techniques principaux de 1ere classe et suppression de postes d'adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe**

- Vu le Code général des Collectivités territoriales
- Vu la [loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
  - Vu la [loi n° 84-53 du 26.01.1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.
  - Vu la délibération fixant les taux de promotion relatifs aux avancements de grades pour l'année 2022
  - Vu le tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022
- La création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps non complet : 30h56 par semaine soit 30,93/35<sup>ème</sup> avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2022
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 d'un emploi permanent à temps non complet (30,93/35<sup>ème</sup>) d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Précise que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2022.

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

**2022.008 Plan de financement prévisionnel de la construction d'un espace associatif et polyvalent :**

Monsieur le Maire présente l'avant-projet détaillé de construction d'un espace associatif et culturel établi par Mme Hélène Brouillet, architecte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal à l'unanimité,

- ACCEPTE le plan de financement prévisionnel suivant :

|   | FINANCEURS   | TAUX | MONTANT               |
|---|--------------|------|-----------------------|
| <b>Montant Construction, Maitrise Oeuvre et études</b>    |              |      | <b>1 075 456,00 €</b> |
|   | ETAT DETR    | 60%  | 645 274,00 €          |
|   | ETAT DSIL    | 10%  | 107 545,50 €          |
|   | DEPARTEMENT  | 10%  | 107 545,00 €          |
|   | EMPRUNT      | 20%  | 215 091,00 €          |
| <b>GEOthermie</b>   |              |      | <b>148 555,00 €</b>   |
|   | REGION FEDER | 30%  | 44 566,50 €           |
|   | EMPRUNT      | 70%  | 103 988,50 €          |
| <b>AGENCEMENT</b>   |              |      | <b>50 000,00 €</b>    |
|   | REGION FEDER | 20%  | 10 000,00 €           |
|   | EMPRUNT      | 80%  | 40 000,00 €           |
| <b>TOTAL construction espace associatif et polyvalent</b> |              |      | <b>1 274 011,00 €</b> |

- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**2022.009: Plan de financement prévisionnel aménagement route de la Vallée (quartier de l'Oasis), hors réseaux AEP**

Monsieur le Maire expose qu'en 2018 la municipalité avait décidé de faire des travaux de sécurité sur les quartiers de l'Oasis et de l'Habitarelle. L'Etat avait accordé pour ces travaux une aide au titre de la DETR d'un montant de 43 636,80 €.

Les travaux sur le quartier de l'Habitarelle sont terminés mais ceux du quartier de l'Oasis ont été revus en tenant compte de trois objectifs :

-sécuriser la circulation des randonneurs du GR60 et des habitants du quartier

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 26 JANVIER 2022**

- sécuriser les automobilistes en aménageant le carrefour des RD 988 et 809
- reprendre la chaussée et les réseaux AEP avec enfouissement des réseaux secs.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet établi par Lozère Ingénierie d'un montant de 124 870 euros hors travaux de réfection des réseaux AEP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le plan de financement prévisionnel suivant :

| <b>FINANCEURS</b> | <b>TAUX</b> | <b>MONTANT</b>      |
|-------------------|-------------|---------------------|
| ETAT DETR 2018    | 33 %        | 41 028,00 €         |
| ETAT DETR 2022    | 12 %        | 15 163,00 €         |
| DEPARTEMENT       | 35 %        | 43 705,00 €         |
| EMPRUNT           | 20%         | 24 974,00 €         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>100%</b> | <b>124 870,00 €</b> |

- Charge Monsieur le Maire de demander les subventions et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

**Question diverses :****Appartement au dessus de la salle Jean Gazagne :**

Madame Valérie POUGET expose que l'ancien appartement au-dessus de la salle polyvalente Jean Gazagne est libre et qu'il faut décider de l'aménager soit pour des bureaux, soit pour un logement.

Après discussion, le conseil municipal décide de restaurer cet espace en appartement et charge Mme Pouget de faire les démarches nécessaires pour ce projet (devis, financements, etc. ...)

**Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 heures 40.**

**Date d'affichage du compte rendu : 21 février 2022**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022

| <b>Numéro délibération</b> | <b>Objet délibération</b>  |
|----------------------------|--|
| 2022.01                    | Contentieux devant le tribunal administratif, affaire VIEVILLE contre la délibération approuvant le PLU                            |
| 2022.02                    | Dossier de déclaration pour l'aménagement de la station d'épuration de Malvézy   |
| 2022.03                    | Taux de promotion relatifs aux avancements de grade en 2022  |
| 2022.04                    | Cession délaissé de voirie à Monsieur Alain GALLIERE   |
| 2022.05                    | Inscriptions des projets au contrat territorial 2022-2025  |
| 2022.06                    | Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif |
| 2022.07                    | Création de postes d'adjoints techniques principaux de 1ere classe et suppr  |
| 2022.08                    | Plan de financement prévisionnel de la construction d'un espace associatif et polyvalent   |
| 2022.09                    | Plan de financement prévisionnel aménagement route de la Vallée hors réseaux AEP   |

**Émargements des conseillers municipaux :**

|                     |   |
|---------------------|---|
| RODRIGUES David     | CITERIN Sylvie  |
| VALENTIN Denis      | FAGES Guylène   |
| BERTRAND Jean-Luc   | POUGET Valérie  |
| DELTOUR Michel      | PAGES SAMSON Mathilde (procuration à BERTRAND Jean-Luc) |
| FAGES Yannick       | MAS Fabienne  |
| SEGUIN Xavier       | BERTY Benoît  |
| ANDRE Sophie        | CIPRIANI Patrick  |
| MALAVIOLLE Roselyne | PORCHEROT Mélanie                                       |

---

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
SÉANCE DU 26 JANVIER 2022